



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Office fédéral de l'environnement OFEV / Espèces, écosystèmes,  
paysages**

# **Parc National Suisse**

## **Identificateur 31.1**

### **Parcs d'importance nationale**

## **Identificateur 187.1**

**Géodonnées de base relevant du droit de  
l'environnement**

**Documentation sur le modèle**

Version 1.2

<b>Identificateur officiel</b>	Parc National Suisse, (GeoIV p. 21), identificateur 31.1 ; Parcs (GeoIV p. 33) ; identificateur 187.1
<b>ComInfoS</b>	Membres de l'AG git KBNL et groupe d'accompagnement SIG-Parcs Catherine Guex, Catherine Strehler Perrin (VD) Andreas Lienhard (ZH) Stefan Meier (AG) Norbert Danuser (GR) Simone Serretti (TI) Tamara Estermann (Réseau des parcs suisse) Ruedi Haller (Parc National Suisse) Ronald Schmidt (WPZ)
<b>Responsable ComInfoS</b>	Helmut Recher, OFEV, division Espèces, écosystèmes, paysages
<b>Date</b>	19.10.2018
<b>Version</b>	Version adoptée par la direction de l'OFEV

#### Suivi des modifications

Version	Description	Date
1.0	Première version du modèle	24.02.2015
1.1	Adaptations techniques de la structure du modèle : UML, classes d'objets, INTERLIS	30.05.2017
1.2	Introduction Multipolygone, correction attribut « Mutationsgrund »	19.10.2018

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Objectif .....</b>	<b>3</b>
2.1.	Contexte de la collecte d'informations sur le Parc National Suisse et les parcs .....	3
2.2.	Mise en œuvre.....	3
2.3.	Objets relevés.....	3
2.4.	Informations publiées .....	4
2.5.	Charge de travail .....	4
2.6.	Termes et définitions de la LGéo .....	4
<b>3.</b>	<b>Description du modèle.....</b>	<b>6</b>
3.1.	Parc National Suisse .....	6
3.2.	Parcs d'importance nationale .....	6
<b>4.</b>	<b>Structure du modèle; modèle de données conceptuel .....</b>	<b>8</b>
4.1.	Représentation graphique .....	8
4.2.	Catalogue de classe d'objet .....	9
4.3.	Description avec INTERLIS 2.3.....	13
<b>5.</b>	<b>Représentation des données des parcs .....</b>	<b>14</b>
5.1.	Modèles de représentation de la Confédération .....	14

## Annexe

- I Modèle de données au format INTERLIS 2.3
- II Modèle de représentation du Parc National Suisse
- III Modèles de représentation des parcs

## Annexe informelle

- IV Catalogue classe d'objet de la limite du Parc National Suisse

## 1. Introduction

Bases

Le Règlement du Parc National Suisse, rédigé en 1980, fait foi comme base légale du Parc National Suisse et décrit ses devoirs. Le règlement définit l'existence et le but du Parc National Suisse. "Le Parc National Suisse est une réserve naturelle dans laquelle la nature est entièrement soustraite à toute action ou influence humaine, et dans laquelle l'ensemble des animaux et des plantes est laissé entièrement à son développement naturel." Le règlement donne les fondements de la protection du Parc National Suisse alors que les dispositions détaillées sont décrites dans le décret cantonal. Celui-ci contient les indications sur les objectifs de la protection, les itinéraires, les interdictions et les dispositions pénales. Le Parc National Suisse est une fondation fédérale. La Commission fédérale du Parc National (CFPN) détient les plus hautes compétences décisionnelles.

Les parcs d'importance nationale sont des outils de valorisation et de conservation des habitats naturels ou des paysages d'une beauté unique. Ils favorisent aussi le développement économique durable d'une région, offrent aux visiteurs des activités de découverte de la nature et servent à l'éducation à l'environnement.

Les bases légales pour la création de parcs d'importance nationale sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007. La Confédération soutient la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs en attribuant le label «Parc» et en accordant des aides financières globales. La Confédération reconnaît uniquement les parcs qui émanent d'initiatives régionales et sont soutenus par la population locale. Les cantons doivent appuyer et accompagner les initiatives régionales.

LGéo

La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008. Elle a pour objectif de définir, au plan national, des standards de droit fédéral contraignants pour le relevé, la modélisation et l'échange de géodonnées<sup>1</sup> de la Confédération, en particulier de géodonnées de base relevant du droit fédéral. Cette loi régit par ailleurs le financement ainsi que la protection des données. Elle contient aussi de nouvelles bases légales pour la gestion des données des cantons et des communes. L'accès aux données collectées et gérées par d'importants moyens s'en trouve ainsi amélioré pour les autorités, les milieux économiques et la population. Il est possible d'utiliser les mêmes données pour les applications les plus diverses. L'harmonisation permet également de mettre en relation différentes banques de données, autorisant des évaluations simples et innovantes. La préservation de la valeur et la qualité des géodonnées doivent être assurées à long terme.

OGéo

L'ordonnance sur la géoinformation (OGéo) est entrée en vigueur en même temps que la LGéo. Elle précise cette dernière sur le plan technique et expose en annexe 1 les « Géodonnées de base relevant du droit fédéral ». L'art. 9 OGéo dispose que le service spécialisé de la Confédération doit prescrire un modèle de géodonnées minimal pour chaque jeu de géodonnées de base (ann. 1 OGéo). L'OFEV est le service spécialisé compétent de la Confédération pour les jeux de

---

<sup>1</sup> Termes conformes à la LGéo, cf. 2.6

géodonnées de base du domaine de l'environnement. Si l'exécution des dispositions correspondantes est du ressort des cantons, le modèle de données est élaboré en collaboration avec ces derniers. Enfin, l'OGéo prévoit, en rapport avec l'ordonnance correspondante relevant du droit de l'environnement, que l'OFEV prescrit aussi un modèle de représentation minimal (art. 11 OGéo; art. 27b OPN). Les modèles de représentation sont également élaborés conjointement par l'OFEV et les cantons, pour autant que ces derniers soient responsables de l'exécution.

Loi sur le Parc National

La loi fédérale sur le Parc National Suisse dans le canton des Grisons (loi sur le Parc National) est entrée en vigueur le 15 avril 1981. Elle régit le but, l'institution responsable et le financement du Parc National Suisse. L'art. 1 mentionne les objectifs de protection et l'art. 7 précise qui édicte le règlement du parc.

Oparcs

L'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle régit la procédure et les conditions pour promouvoir la création, la gestion et l'assurance de la qualité de parcs d'importance nationale.

Valeur juridique

Des modèles de géodonnées minimaux décrivent le noyau commun d'un jeu de géodonnées (niveau fédéral), sur lequel peuvent se greffer des modèles de données élargis (niveau cantonal ou communal). Le modèle de géodonnées minimal présenté ci-après est contraignant pour les cantons, qui sont libres d'y intégrer des informations supplémentaires.

## 2. Objectif

### 2.1. Contexte de la collecte d'informations sur le Parc National Suisse et les parcs

Diversité biologique et politique de biodiversité

Le Parc National Suisse est une réserve dans laquelle la nature est protégée de toute intervention humaine et où l'ensemble de la faune et de la flore peut se développer naturellement. Seules les interventions servant les objectifs du parc y sont autorisées. Le parc a été créé par arrêté fédéral en 1914; cet acte a été remplacé par la loi fédérale du 19 décembre 1980 sur le Parc National Suisse entrée en vigueur le 15 avril 1981. L'organe responsable du parc est la fondation de droit public « Parc National Suisse » sise à Berne. Les droits et obligations de la Confédération helvétique sont garantis par des contrats à durée illimitée avec les communes concernées. Le territoire du parc a été élargi à plusieurs reprises, en 1918, 1920, 1932, 1937, 1959, 1962 et 2000.

La loi sur la protection de la nature et du paysage définit trois catégories de parcs d'importance nationale: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. Selon l'état du projet, les régions concernées peuvent faire une demande de candidature pour la création d'un parc ou d'octroi du label légalement protégé « Parc » pour la gestion proprement dite. Les parcs d'importance nationale permettent de protéger et de valoriser des milieux naturels extraordinaires. Ce faisant, ils contribuent à la diversité biologique et à la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. Dans ce contexte, les parcs favorisent le développement économique et les offres de formation qu'ils proposent concourent à sensibiliser la population à ces aspects.

### 2.2. Mise en œuvre

Base pour la gestion des parcs

Le Parc National Suisse a été créé en 1914 pour conserver une portion de paysage intacte, y observer l'évolution de la nature et montrer sa valeur. Ce fut le premier Parc National d'Europe centrale. C'est aujourd'hui une réserve naturelle unique en son genre en Suisse, reconnue aux plans national et international. Les buts du Parc National Suisse peuvent être décrits comme suit:

Sur le territoire du parc, la nature est livrée à elle-même. La priorité est donnée aux processus naturels, et non à l'intervention en vue de conserver certaines espèces ou biocénoses.

S'appuyant sur ces bases légales, la Confédération avait décerné le label à 14 parcs régionaux et un parc naturel périurbain à janvier 2014, tandis que deux parcs nationaux et un parc régional sont toujours en phase de création. Comme les parcs d'importance nationale naissent d'initiatives régionales, il n'est pas possible d'estimer exactement quel sera leur nombre en Suisse à l'avenir.

### 2.3. Objets relevés

Objets protégés sur le long terme

Le tracé exact des limites du Parc National Suisse est défini dans les contrats conclus entre les communes et la Confédération helvétique. Ces documents comprennent une carte au 1:50 000 et une description explicite du tracé des

limites. La couche « Parc National Suisse » est une combinaison de tracés numériques des limites de sources diverses. Pour chaque tronçon, on a défini le tracé numérique des limites le plus précisément possible et on l'a intégré dans la couche.

Les dossiers sont évalués selon les bases légales et la directive de l'OFEV concernant la planification, la création et l'exploitation des parcs. Par ailleurs, les offices fédéraux des politiques sectorielles concernées sont consultés dans le but de préserver les intérêts généraux et de régler les conflits. Une fois les évaluations terminées, l'OFEV décide si les projets déposés satisfont aux exigences. Le label est décerné pour une durée de dix ans aux parcs reconnus par la Confédération. Après quoi, les institutions responsables peuvent introduire une demande de renouvellement du label auprès de l'OFEV. Les aides financières globales sont allouées respectivement pour quatre ans dans le cadre des périodes de programme ordinaires. Les parcs d'importance nationale sont définis avec leur périmètre et leurs objectifs dans les plans directeurs cantonaux et donc garantis à long terme

#### 2.4. Informations publiées

Publication des données

Les géodonnées du Parc National Suisse sont présentées dans l'IFDG. Les objets des parcs sont issus du dossier de demande déposé par les cantons. Les géodonnées sont présentées dans l'IFDG, et elles sont intégrées au site de l'OFEV, où elles doivent être mises à la disposition du public conformément à la LGéo.

#### 2.5. Charge de travail

Parc National Suisse : L'OFEV est responsable de la mise en place, de l'actualisation périodique, du dépouillement des données et de l'établissement des statistiques correspondantes.

Parcs : Les cantons sont responsables de la mise en place et de l'actualisation périodique. L'OFEV est responsable du dépouillement des données et de l'établissement des statistiques dans le contexte national.

#### 2.6. Termes et définitions de la LGéo

Les termes de la LGéo utilisés ci-après sont définis comme suit<sup>2</sup>:

Géodonnées

*Données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments (exemple: cartes routières numériques, listes d'adresses des calculateurs d'itinéraires).*

<sup>2</sup> Art. 3 LGéo [ [http://www.admin.ch/ch/fr/rs/510\\_62/a3.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/510_62/a3.html) ]

Géodonnées de base                    *Géodonnées qui se fondent sur un acte législatif fédéral, cantonal ou communal (exemple: mensuration officielle, plan de zone à bâtir, inventaire des hauts-marais).*

Géodonnées de référence            *Géodonnées classées comme telles dans l'annexe 1 OGéo.*

### 3. Description du modèle

#### 3.1. Parc National Suisse

Le Parc National Suisse est une réserve dans laquelle la nature est protégée de toute intervention humaine et où l'ensemble de la faune et de la flore peut se développer naturellement. La surface et le tracé exact des limites du Parc National Suisse est défini dans les contrats conclus entre les communes et la Confédération. La couche est une combinaison de tracés numériques des sources suivantes:

- frontière nationale;
- limites communales;
- limites de propriété;
- données cadastrales numérisées, échelle 1:10 000
- limites numérisées;
- Délimitation par l'office de la nature et de l'environnement (anciennement « Amt für Naturschutz und Landschaftspflege, ANL ») des zones où aucun autre tracé n'existe à ce jour (saisie des données: report manuel des limites du PNS de la CN 1:25 000 sur le plan au 1:10 000 et saisie ultérieure sur la table de numérisation).

Ces informations ne font pas partie du modèle de données conceptuel, le catalogue de classe d'objets correspondant figure en annexe.

#### 3.2. Parcs d'importance nationale

Les parcs d'importance nationale reposent sur une initiative régionale; ils résultent d'un processus participatif et démocratique qui dure plusieurs années et comprend différentes étapes. Les bases servant à l'élaboration des demandes sont définies dans une directive. La surface et la position des objets sont consignées dans le dossier de candidature présenté par les cantons pour l'attribution du label; elles comprennent généralement des communes entières. Pour les périmètres on a utilisé les données numériques des cantons concernées.

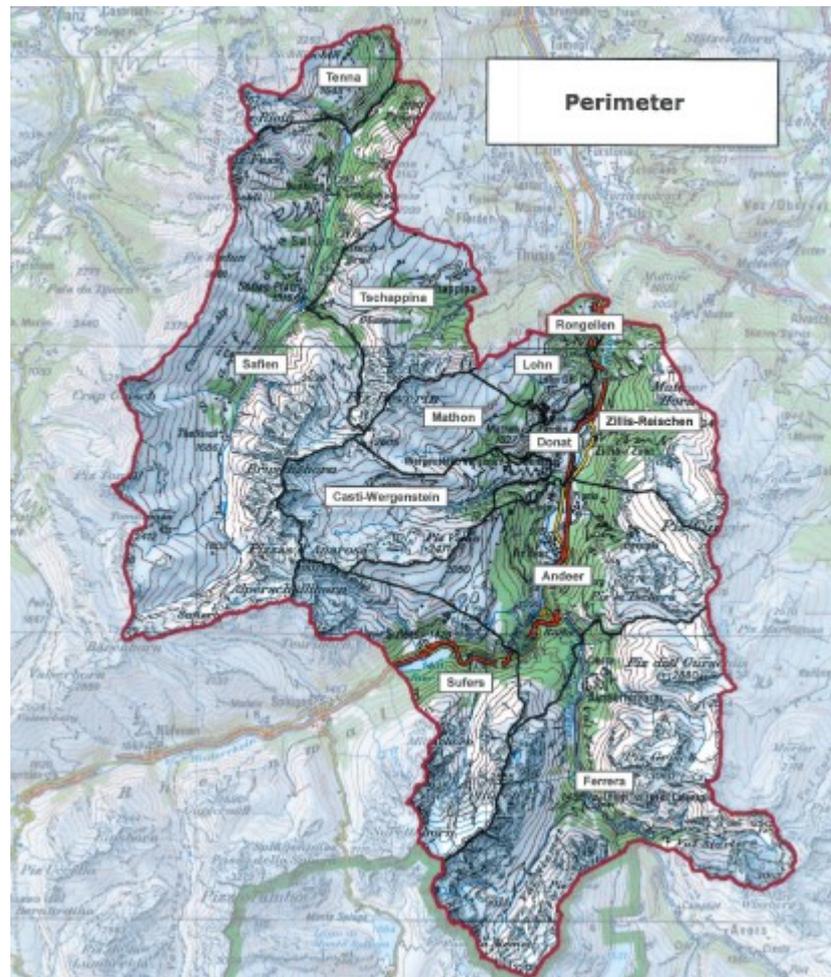


Figure 1: Géoréférencement de l'objet selon le dossier

## 4. Structure du modèle; modèle de données conceptuel

### 4.1. Représentation graphique

La figure 2 montre le diagramme UML des parcs d'importance nationale.

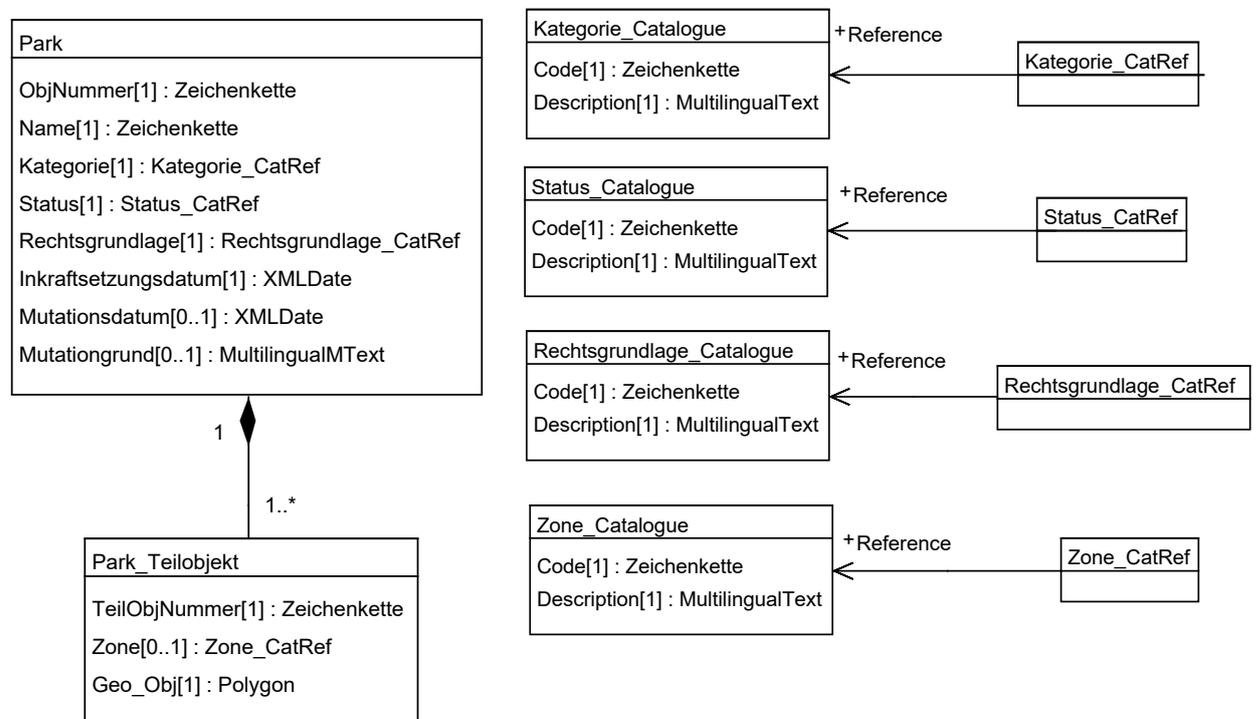


Figure 2: Représentation des parcs sous forme de diagramme UML.

## 4.2. Catalogue de classe d'objet

*Classe Park*

	Propriété (attribut)	Explication des propriétés	Type de données	Exemple	Remarques	Caractère de l'attribut
A1.1	Obj_Nummer	Code univoque de caractérisation de l'objet	TEXTE	23	Numéro d'identification de l'objet interne à la Confédération	Obligatoire
A1.2	Name	Nom du parc (court) en langue originale	TEXTE	<i>Naturpark Gantrisch</i>		Obligatoire
A1.3	Name_Sprache	Nom du parc court polyglotte	TEXTE	<i>Parc naturel Gantrisch</i>		Facultatif
A1.4	Kategorie	Catégorie de parc	ENUMERATION	<i>RN</i>		Obligatoire
A1.5	Status	Statut du parc	ENUMERATION	<i>P</i>		Obligatoire
A1.6	Rechtsgrundlage	Base légale	ENUMERATION	<i>1</i>		Obligatoire
A1.7	Inkraftsetzungsdatum	Date d'entrée en vigueur de l'objet	DATE	<i>22.11.2011</i>		Obligatoire
A1.8	Mutationsdatum	Date de mutation de l'objet	DATE	<i>1.07.2007</i>		Facultatif
A1.9	Mutationsgrund	Informations sur la mutation de l'objet	TEXTE			Facultatif

*Classe Park\_Teilobjekt (Parc\_objet partiel)*

	Propriété (attribut)	Explication des propriétés	Type de données	Exemple	Remarques	Caractère de l'attribut
A1.11	TeilobjNummer	Numéro d'identification de l'objet partiel	TEXTE		Numéro d'identification de l'objet partiel explicite au niveau cantonal, valeur par défaut pour un objet sans objets partiels = 0	Obligatoire
A1.12	Zone	Type de la zone	ENUMERATION	<i>NP_KZ</i>	Si disponible	Facultatif sauf si Park.Kategorie != SNP
A1.13	Geo_Obj	Etendue de l'objet	POLYGON			Obligatoire

*Entité Kategorie*

Code	DE	FR	IT	EN
SNP	Schweizerischer Nationalpark	Parc national Suisse	Parco nazionale Svizzero	Swiss national park
NP	Nationalpark	Parc national	Parco nazionale	National park
RN	Regionaler Naturpark	Parc naturel régional	Parco naturale regionale	Regional nature park
NE	Naturerlebnispark	Parc naturel périurbain	Parco naturale periurbano	Nature discovery park

*Entité Zone*

Code	DE	FR	IT	EN
SNP	Schweizerischer Nationalpark	Parc national Suisse	Parco nazionale Svizzero	Swiss national park
NP_KZ	Nationalpark Kernzone	Zone centrale parc national	Zona centrale parco nazionale	National park core zone
NE_KZ	Naturerlebnispark Kernzone	Zone centrale parc naturel périurbain	Zona centrale parco naturale periurbano	Nature discovery park core zone
NP_UMZ	Nationalpark Umgebungszone	Zone périphérique parc national	Zona periferica parco nazionale	National park buffer zone
NE_UEZ	Naturerlebnispark Übergangszone	Zone de transition parc naturel périurbain	Zona transizione parco naturale periurbano	Nature discovery park transition zone
NP_ZND	Nationalpark Zonierung nicht definiert	Parc national (zones pas définis)	Parco nazionale (zone non definite)	National park (zone not defined)
NE_ZND	Naturerlebnispark Zonierung nicht definiert	Parc naturel périurbain (zones pas définis)	Parco naturale periurbano (zone non definite)	Nature discovery park (zone not defined)
RN	Regionaler Naturpark	Parc naturel régional	Parco naturale regionale	Regional nature park

*Entité Status*

Code	DE	FR	IT	EN
P	Park in Betrieb	Parc en phase opérationnelle	Parco in fase gestione	Park
K	Parkkandidat	Projets candidats	Parco candidato	Candidate park

*Entité Rechtsgrundlage (base légale)*

Code	DE	FR	IT	EN
1	Nationalparkgesetz, Kantonale Verordnung	Loi sur le Parc National, ordonnance cantonale	Legge sul Parco nazionale, ordinanza cantonale	NPL, National Park Law, Cantonal ordinance
2	NHG; Pärkeverordnung	LPN, Ordonnance sur les parcs	LPN, Ordinanza sui parchi	NCHA, Federal Act on the Protection of Nature and Cultural Heritage

#### **4.3. Description avec INTERLIS 2.3**

Une description du modèle au format INTERLIS 2.3 figure en annexe.

## 5. Représentation des données des parcs

### 5.1. Modèles de représentation de la Confédération

Modèle de représentation de la Confédération

Les données du Parc National suisse sont utilisées par l'OFEV pour l'application de la protection des espèces et des biotopes. La représentation est réalisée dans le cadre des révisions du Parc National suisse.

Les données des parcs sont utilisées par l'OFEV pour l'application de la protection des espèces et des biotopes.

La représentation est réalisée dans le cadre de l'édiction ou des révisions des parcs d'importance nationale. Pour la présentation du périmètre du parc dans l'IFDG ou l'INDG, une série de données indiquant uniquement la catégorie et le statut est utilisée dans la localisation géographique suivante (figure 3). Le portail spécialisé de l'OFEV applique en plus une représentation par zone (figure 4). Les deux séries de données peuvent être téléchargées.

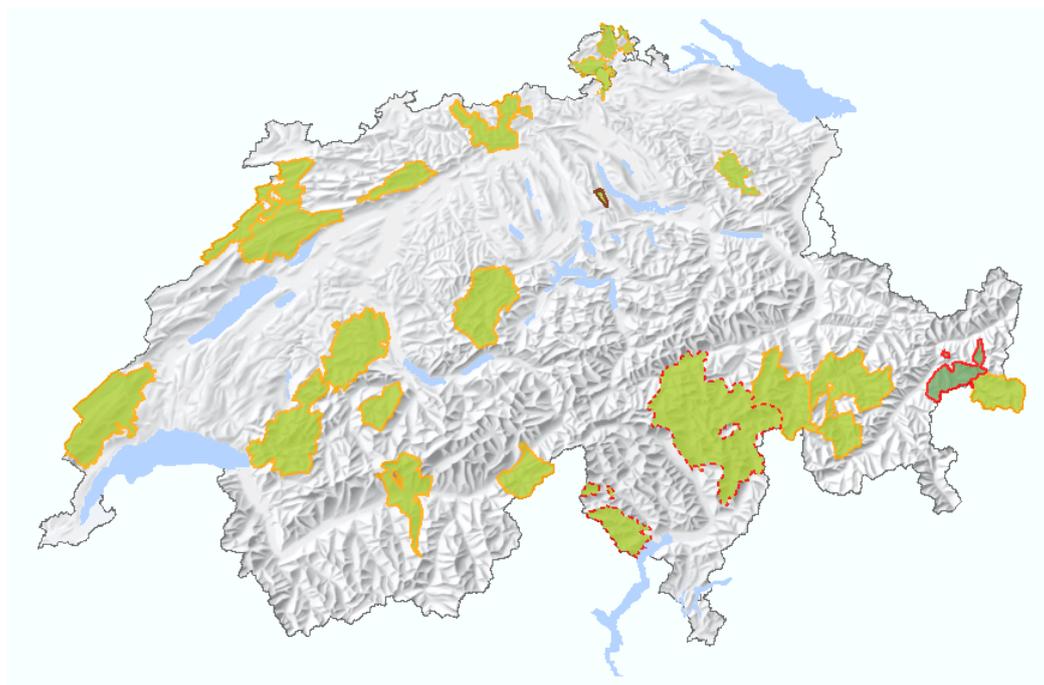


Figure 3: Localisation géographique des parcs (statut et catégorie)

Légende

- Pärke
- Parkkategorie und Status
- Schweizerischer Nationalpark in Betrieb
- Nationalpark in Betrieb
- Nationalpark Kandidat
- Regionaler Naturpark in Betrieb
- Regionaler Naturpark Kandidat
- Naturerlebnispark in Betrieb
- Naturerlebnispark Kandidat

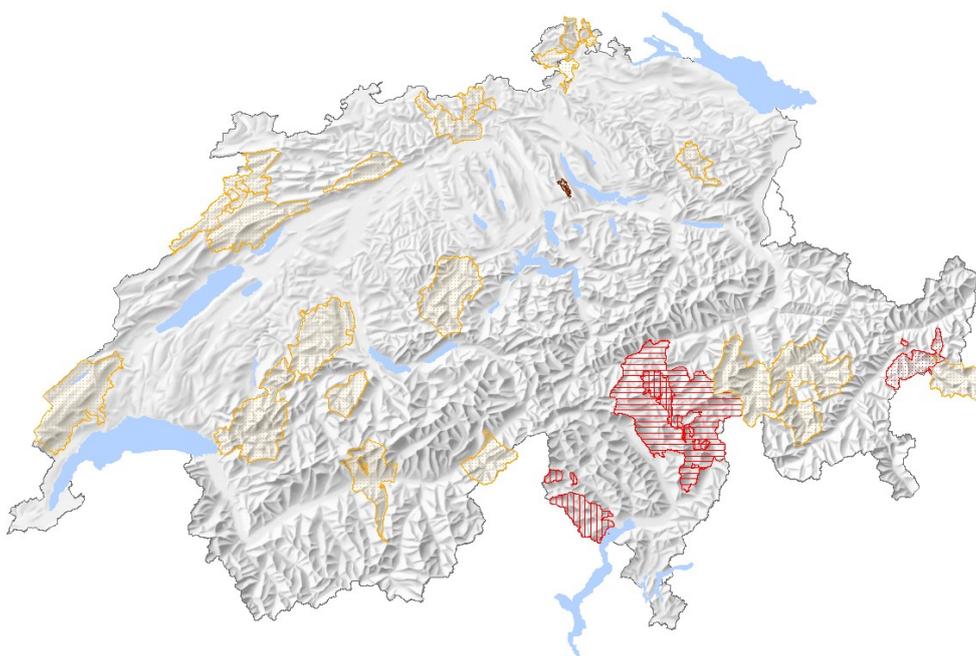


Figure 4 Localisation géographique des parcs(Zones)

Légende:

- Pärke**
- Parkzone
- Nationalpark Kernzone
- Regionaler Naturpark (ohne Zone)
- Naturerlebnispark Kernzone
- Nationalpark Umgebungszone
- Naturerlebnispark Übergangszone
- Nationalpark Zonierung nicht definiert
- Naturerlebnispark Zonierung nicht definiert

## Annexe

### I Modèle de données au format INTERLIS 2.3

En cas des divergences entre la documentation du modèle et le Model Repository, c'est la version ILI au Model Repository qui s'applique.

```
INTERLIS 2.3;
```

```
!!@ technicalContact=mailto:gis@bafu.admin.ch
!!@ furtherInformation=https://www.bafu.admin.ch/geodatenmodelle
!!@ IDGeoIV="31.1, 187.1"
MODEL Paerke_Codelisten_V1_2 (de)
AT "https://models.geo.admin.ch/BAFU/"
VERSION "2018-10-09" =
  IMPORTS CatalogueObjects_V1,LocalisationCH_V1;

  /* Modell für externe Codelisten, die anschliessend importiert werden in
  die Modelle *_LV03* und *_LV95* */
  TOPIC Codelisten =

    CLASS Kategorie_Catalogue
    EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.Item =
      Code : MANDATORY TEXT*3;
      Description : MANDATORY LocalisationCH_V1.MultilingualText;
    END Kategorie_Catalogue;

    CLASS Rechtsgrundlage_Catalogue
    EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.Item =
      Code : MANDATORY TEXT*2;
      Description : MANDATORY LocalisationCH_V1.MultilingualText;
    END Rechtsgrundlage_Catalogue;

    CLASS Status_Catalogue
    EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.Item =
      Code : MANDATORY TEXT*3;
      Description : MANDATORY LocalisationCH_V1.MultilingualText;
    END Status_Catalogue;

    CLASS Zone_Catalogue
    EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.Item =
      Code : MANDATORY TEXT*6;
      Description : MANDATORY LocalisationCH_V1.MultilingualText;
    END Zone_Catalogue;
```

```
STRUCTURE Kategorie_CatRef
EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.CatalogueReference =
  Reference (EXTENDED) : REFERENCE TO (EXTERNAL) Kategorie_Catalogue;
END Kategorie_CatRef;

STRUCTURE Rechtsgrundlage_CatRef
EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.CatalogueReference =
  Reference (EXTENDED) : REFERENCE TO (EXTERNAL)
Rechtsgrundlage_Catalogue;
END Rechtsgrundlage_CatRef;

STRUCTURE Status_CatRef
EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.CatalogueReference =
  Reference (EXTENDED) : REFERENCE TO (EXTERNAL) Status_Catalogue;
END Status_CatRef;

STRUCTURE Zone_CatRef
EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.CatalogueReference =
  Reference (EXTENDED) : REFERENCE TO (EXTERNAL) Zone_Catalogue;
END Zone_CatRef;

END Codelisten;

END Paerke_Codelisten_V1_2.

!!@ technicalContact=mailto:gis@bafu.admin.ch
!!@ furtherInformation=https://www.bafu.admin.ch/geodatenmodelle
!!@ IDGeoIV="31.1, 187.1"
MODEL Paerke_LV03_V1_2 (de)
AT "https://models.geo.admin.ch/BAFU/"
VERSION "2018-10-09" =
  IMPORTS GeometryCHLV03_V1,LocalisationCH_V1,Paerke_Codelisten_V1_2;

TOPIC Paerke =
  DEPENDS ON Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten;

DOMAIN

/* Flächen ohne Kreisbogen */
  Polygon = SURFACE WITH (STRAIGHTS) VERTEX GeometryCHLV03_V1.Coord3
WITHOUT OVERLAPS > 0.001;

/* Definition von Multipolygonen, analog CHBase Geometry */
STRUCTURE PolygonStructure =
```

```
Polygon: Polygon;
END PolygonStructure;

STRUCTURE MultiPolygon =
  Polygons: BAG {1..*} OF PolygonStructure;
END MultiPolygon;

/* Klasse für das gesamte Parkgebiet */
CLASS Park =
  ObjNummer : MANDATORY TEXT*30;
  Name : MANDATORY TEXT*80;
  Kategorie : MANDATORY
Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Kategorie_CatRef;
  Status : MANDATORY Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Status_CatRef;
  Rechtsgrundlage : MANDATORY
Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Rechtsgrundlage_CatRef;
  Inkraftsetzungsdatum : MANDATORY INTERLIS.XMLDate;
  Mutationsdatum : INTERLIS.XMLDate;
  Mutationsgrund : LocalisationCH_V1.MultilingualMText;
END Park;

/* Klasse für die Park-Teilgebiete */
CLASS Park_Teilobjekt =
  TeilObjNummer : MANDATORY TEXT*30;
  Zone : Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Zone_CatRef;
  Geo_Obj : MANDATORY MultiPolygon;
END Park_Teilobjekt;

ASSOCIATION Teilobjekt =
  Park_Teilobjekt -- {1..*} Park_Teilobjekt;
  Park -<#> {1} Park;
END Teilobjekt;

END Paerke;

END Paerke_LV03_V1_2.

!!@ technicalContact=mailto:gis@bafu.admin.ch
!!@ furtherInformation=https://www.bafu.admin.ch/geodatenmodelle
!!@ IDGeoIV="31.1, 187.1"
MODEL Paerke_LV95_V1_2 (de)
AT "https://models.geo.admin.ch/BAFU/"
VERSION "2018-10-09" =
```

```
IMPORTS GeometryCHLV95_V1, LocalisationCH_V1, Paerke_Codelisten_V1_2;

TOPIC Paerke =
  DEPENDS ON Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten;

  DOMAIN

/* Flächen ohne Kreisbogen */
  Polygon = SURFACE WITH (STRAIGHTS) VERTEX GeometryCHLV95_V1.Coord3
WITHOUT OVERLAPS > 0.001;

/* Definition von Multipolygonen, analog CHBase Geometry */
STRUCTURE PolygonStructure =
  Polygon: Polygon;
END PolygonStructure;

STRUCTURE MultiPolygon =
  Polygons: BAG {1..*} OF PolygonStructure;
END MultiPolygon;

/* Klasse für das gesamte Parkgebiet */
CLASS Park =
  ObjNummer : MANDATORY TEXT*30;
  Name : MANDATORY TEXT*80;
  Kategorie : MANDATORY
Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Kategorie_CatRef;
  Status : MANDATORY Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Status_CatRef;
  Rechtsgrundlage : MANDATORY
Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Rechtsgrundlage_CatRef;
  Inkraftsetzungsdatum : MANDATORY INTERLIS.XMLDate;
  Mutationsdatum : INTERLIS.XMLDate;
  Mutationsgrund : LocalisationCH_V1.MultilingualMText;
END Park;

/* Klasse für die Park-Teilgebiete */
CLASS Park_Teilobjekt =
  TeilObjNummer : MANDATORY TEXT*30;
  Zone : Paerke_Codelisten_V1_2.Codelisten.Zone_CatRef;
  Geo_Obj : MANDATORY MultiPolygon;
END Park_Teilobjekt;

ASSOCIATION Teilobjekt =
  Park_Teilobjekt -- {1..*} Park_Teilobjekt;
  Park -<#> {1} Park;
```

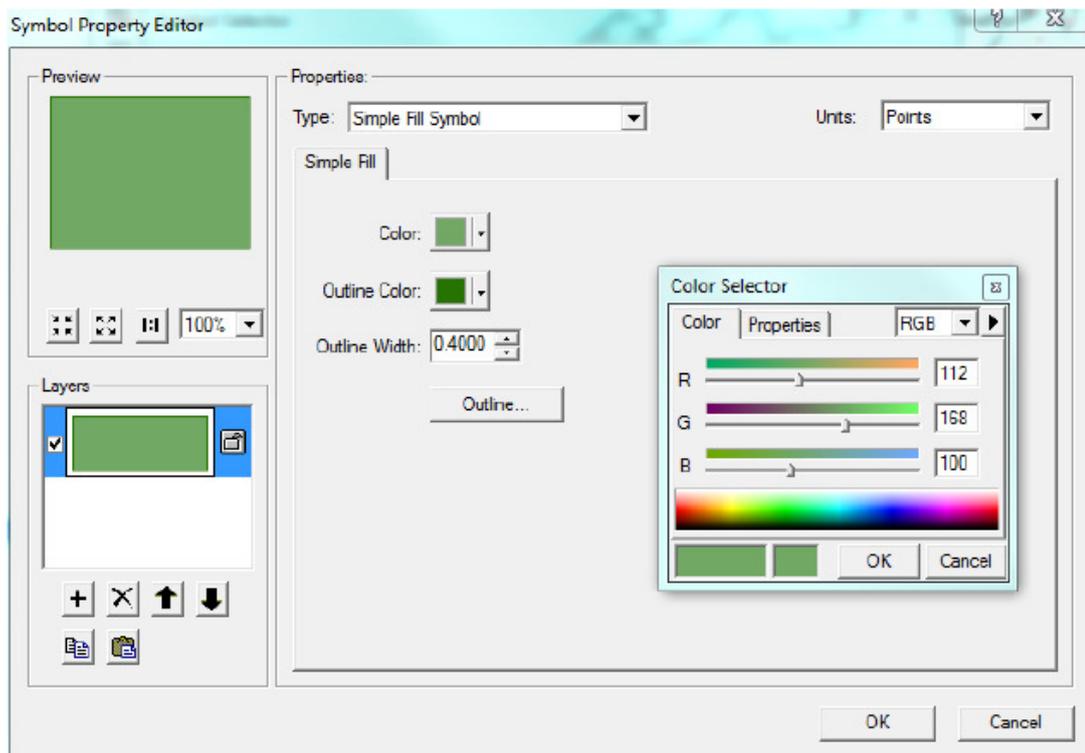
END Teilobjekt;

END Paerke;

END Paerke\_LV95\_V1\_2. **II Modèle de représentation du Parc National suisse**

**(Parc National Suisse)**

Layer transparency: 23%



Fläche:

Type: Simple Fill

Farbname: -

RGB: 112, 168, 100

Outline:

Type: Line Symbol

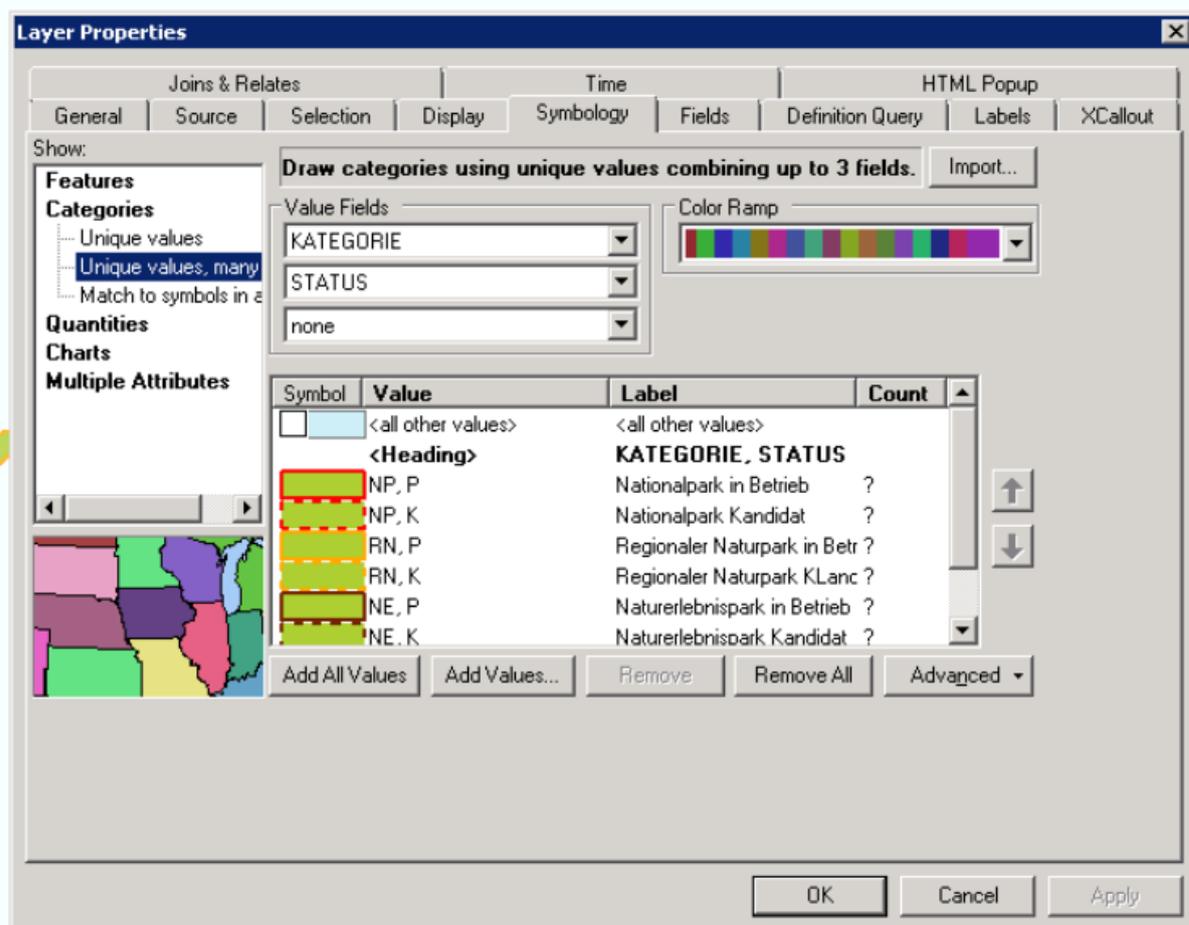
Farbname: Fir Green

RGB: 38, 115, 0

### III Modèles de représentation des parcs

#### (Parcs, Statut et catégorie)

Layer transparency: 45%



#### Parc national, Parc

Surface RGB: 171, 204, 51

Ligne RGB: 255, 0, 0

Epaisseur de ligne: 1.5

#### Parc national, candidat

Surface RGB : 171, 204, 51

Ligne RGB: 255, 0, 0

Epaisseur de ligne: 1.5

Type de ligne: hachuré 4:4

**Parc naturel régional, Parc**

Surface RGB : 171, 204, 51  
Ligne RGB: 255, 170, 0  
Epaisseur de ligne: 1.5

**Parc naturel régional, candidat**

Surface RGB: 171, 204, 51  
Ligne RGB: 255, 170, 0  
Epaisseur de ligne: 1.5  
Type de ligne: hachuré 4:4

**Parc naturel périurbain, Parc**

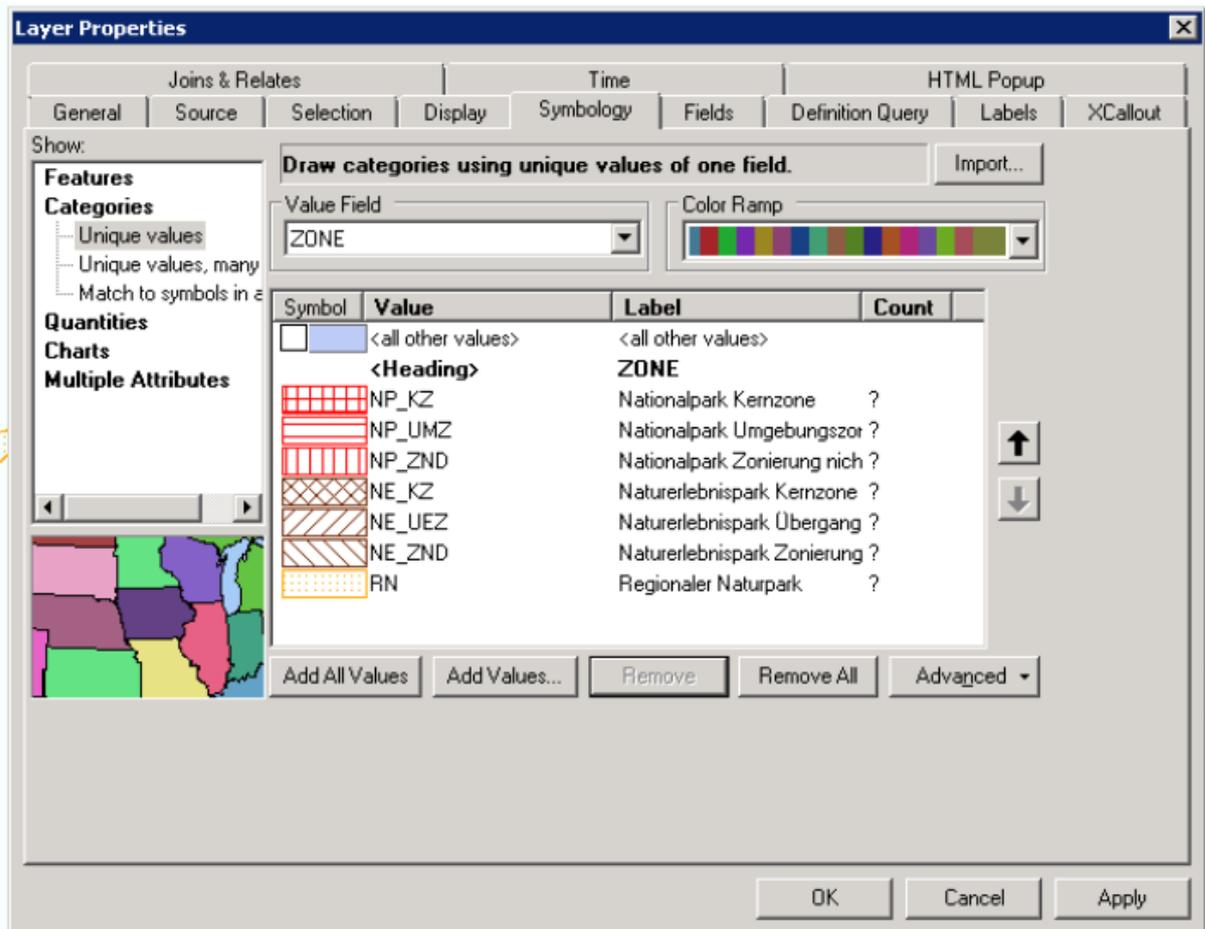
Surface RGB : 171, 204, 51  
Ligne RGB: 115, 38, 0  
Epaisseur de ligne: 1.5

**Parc naturel périurbain, candidat**

Surface RGB : 171, 204, 51  
Ligne RGB: 115, 38, 0  
Epaisseur de ligne: 1.5  
Type de ligne: hachuré 4:4

**(Parcs zones)**

Layer transparency: 45%



**Zone centrale parc national**

Type surface                    Line Fill Symbol  
 Angle Ligne 1:                0 incl. Contour  
 Angle Ligne 2:                90  
 Ligne RGB:                    255, 0, 0  
 Epaisseur de ligne:        0.5

**Zone périphérique parc national**

Type surface                    Line Fill Symbol  
 Angle Ligne 1:                0 incl. Contour  
 Ligne RGB:                    255, 0, 0

Epaisseur de ligne: 0.5

#### **Parc national (zones pas définis)**

Type surface Line Fill Symbol

Angle Ligne 1: 90 incl. Contour

Ligne RGB: 255, 0, 0

Epaisseur de ligne: 0.5

#### **Zone centrale parc naturel périurbain**

Type surface Line Fill Symbol

Angle Ligne 1: 135 incl. Contour

Angle Ligne 2: 45

Ligne RGB: 115, 38, 0

Epaisseur de ligne: 0.5

#### **Zone de transition parc naturel périurbain**

Type surface Line Fill Symbol

Angle Ligne 1: 45 incl. Contour

Ligne RGB: 115, 38, 0

Epaisseur de ligne: 0.5

#### **Parc naturel périurbain (zones pas définis)**

Type surface Line Fill Symbol

Angle Ligne 1: 315 incl. Contour

Ligne RGB: 115, 38, 0

Epaisseur de ligne: 0.5

#### **Parc naturel régional**

Type surface Picture Fill Symbol

Point Scale X 1

Point Scale Y 1

Epaisseur Contour 0.5

RGB Point & Ligne 255, 170, 0



## Annexe informelle

La présente annexe contient en outre des informations sur le contour (outline) des jeux de données actuels du Parc National Suisse.

### IV Catalogue classe d'objet de la limite du Parc National Suisse

#### *Entité Nationalpark\_Grenzverlauf (Parc\_National\_Suisse\_limite)*

	Propriété (attribut)	Explication des propriétés	Type de données	Exemple	Remarques	Caractère de l'attribut
A1.1	HL_Text	Description du tronçon	TEXTE			Obligatoire
A1.2	UP_NR	N° du plan d'ensemble au 1:10 000	TEXTE	5183		Facultatif
A1.3	GP_NR	N° du plan du registre foncier	TEXTE	-		Facultatif
A1.4	Grundbuch	Inscription au registre foncier	BOOLRAN	0	1 = oui; 0 = non	Obligatoire
A1.5	GR_ART	Origine du tronçon	ENUMERATION	kag	définition GR_ART: cf. ci-dessous	Obligatoire
A1.6	RG_SEIT	Date de validité	DATE	21.11.1958		Obligatoire
A1.7	Geometer	Nom du géomètre	TEXTE	Darnuzer Urs		Facultatif

A1.8	GR_Status	Format de la ligne	ENUMERATION	<i>Graph_kart(u p)</i>	définition GR_STATUS: cf. ci-dessous	Obligatoire
A1.9	Original	Origine	ENUMERATION	<i>anl</i>	définition Original: cf. ci-dessous	Obligatoire
A1.10	GR_GIS_HERST	Date de la numérisation	ENUMERATION	<i>Da_up_10</i>	définition GR_GIS_HERST: cf. ci-dessous	Obligatoire
A1.11	GPS_COV	Coordonnées GPS relevées sur le terrain	TEXTE		renvoi aux coordonnées GPS	Facultatif

### Entité GR\_ART

Code	DE	FR
kag	Keine offizielle Grenzlinie	Pas de limite officielle
eg	Grenzlinie privater Herkunft	Limite d'origine privée
gg	Offizielle Gemeindegrenze	Limite communale officielle
ll	Offizielle Landesgrenze	Frontière nationale officielle

*Entité GR\_STATUS*

Code	DE	FR
Koos_digi	Koordinaten Vertex in Tabelle oder GIS-Layer	Coordonnées du vertex sous forme de tableau ou de couche SIG
Graph_kart(up)	Grenzlinie auf Übersichtsplan 1:10'000, keine Koordinaten	Limite sur le plan d'ensemble 1:10 000, pas de coordonnées
Graph_kart(25)	Grenzlinie auf LK 1:25'000, keine Koordinaten	Limite sur CN 1:25 000, pas de coordonnées
n/a	Keine Angaben	pas d'information

*Entité Original*

Code	DE	FR
Anl	Amt für Natur und Umwelt Graubünden	Office de la protection de la nature et de l'environnement du Grison
Mva	Amt für Landwirtschaft und Geoinformation des Kantons Graubünden	Office de l'agriculture et géoinformation du canton des Grisons
gis-snp	Geographisches Informationssystem des SNP	Système d'information géographique du PNS
geom	Offizieller Geometer	Géomètre officiel

*Entité GR\_GIS\_HERST*

Code	DE	FR
da_up_10	Manuell digitalisiert ab Übersichtsplan	Numérisé manuellement à partir du plan d'ensemble
da_25	Manuell digitalisiert ab LK25	Numérisé manuellement à partir de la CN25
amt_verm	Amtlich vermessen durch Geometer	Mesuré officiellement par un géomètre
n/a	unbekannt	inconnu

